

Ville de GRIMAUD
Département du Var

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX - MINI BUS -

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE GRIMAUD (VAR), représentée par **Monsieur Alain BENEDETTO**, Maire en exercice, dûment autorisé aux effets de la présente, par délibération du Conseil Municipal n°2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Ci-après désignée « la Commune »

D'une part,
Et,

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRIMAUD, représenté par son **Président Monsieur Alain BENEDETTO** dont le siège social est 697 Rue Nationale , 83310 Grimaud,

Ci-après désignée « l'Utilisateur »,

D'autre part,

PREAMBULE :

La commune de GRIMAUD, par l'intermédiaire de son service des sports, est en mesure de mettre à disposition à l'ensemble des associations locales requérantes ainsi que divers organismes et établissements publics ayant leur siège social ou leur activité sur la Commune, 3 véhicules de type minibus capable de transporter neuf personnes (chauffeur compris). Cette mise à disposition est consentie aux organismes qui en font la demande, uniquement dans le cadre de leurs activités principales.

A ce titre, il a été décidé de mettre à disposition du CCAS de Grimaud un minibus tous les mercredis et vendredis matins entre 8h et 13h jusqu'au 31 décembre 2023.

Il convient toutefois, de prévoir par convention annuelle, les modalités d'utilisation du ou des véhicule(s) ainsi mis à disposition.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune met à disposition un véhicule de type mini bus capable de transporter neuf personnes :

- Renault Trafic 9 places immatriculé - DC 315 EK-
- Citroën Jumpy Spacetourer immatriculé -FS 049 NG-
- Peugeot Expert Traveller 9 places immatriculé - FJ 813 NG-

ARTICLE 2 : MODALITES DE RESERVATION

Le CCAS s'engage à transmettre le ou les noms des chauffeurs et le numéro de permis de conduire, la destination exacte et l'objet du déplacement.

Les véhicules sont stationnés dans l'enceinte du Complexe Sportif des Blaquières. Les clés seront remises par un agent du service des sports ou du Complexe Sportif des Blaquières.

A chaque utilisation, une fiche technique, signée par l'Utilisateur et annexée à la présente convention, mentionnera notamment la destination, les noms des conducteurs, le kilométrage du véhicule et l'état général du véhicule.

A cette occasion, l'Utilisateur devra vérifier l'état du véhicule avant d'en prendre possession et faire part de ses observations éventuelles lors de la remise des clefs.

ARTICLE 3 : PERIODE D'UTILISATION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le conducteur du véhicule devra être titulaire d'un permis valable et non probatoire, de l'autorisation préfectorale valide, et être âgé de **plus de 21 ans. Il devra être également détenteur du certificat de conduite valide dit « carte verte »** (voir procédure en dernière page).

Les déplacements avec les véhicules cités dans la présente convention ne pourront avoir lieu que dans un rayon **maximum de 300 kilomètres autour de la commune et en France**. Au-delà cette distance, tout déplacement devra faire **l'objet d'une demande** écrite exceptionnelle **un mois** avant la date souhaitée, auprès du Service des Sports et sera soumise à approbation de la Commune.

Les véhicules sont affectés au seul transport de passagers à titre gratuit. Le transport exclusif de matériel est strictement interdit.

Il est formellement interdit d'utiliser ces véhicules avec plus de 8 personnes à bord, en sus du conducteur. Cette consigne devra être scrupuleusement respectée.

Le ou les véhicules **devront être restitués en bon état de propreté.**

Il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à fournir un véhicule propre et en état de fonctionnement.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

A son retour, le ou les véhicules seront stationnés sur le parking du Complexe Sportif des Blaquières devant la maison du gardien.

Les clés seront remises au gardien ou à la personne d'astreinte avec réception et état des lieux : Avant votre arrivée merci d'appeler le numéro d'astreinte (06 24 25 15 07).

Un état des lieux sera effectué, contrairement avec le l'Utilisateur, dès l'arrivée du ou des véhicules, ou le lendemain si le retour est effectué en dehors des heures de présence des agents du Service des Sports. Toute anomalie constatée lors de son utilisation devra être dûment signalée, notamment sur la feuille de trajet remise en main propre ou à défaut, déposée dans la boîte aux lettres du service.

L'Utilisateur est responsable sur le principe de droit commun des dommages causés au véhicule et aux tiers du fait de l'utilisation du véhicule.

Il est rappelé que le conducteur est tenu **au strict respect des dispositions du Code de la Route. A défaut, sa responsabilité personnelle se trouvera engagée en cas d'accident.**

L'Utilisateur devra fournir une photocopie du permis de conduire et de l'autorisation préfectorale valide de tous les chauffeurs éventuels. Ces derniers seront annexés à la présente convention. Tout chauffeur n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra le faire, au plus tard, le jour de la remise des clés.

Le conducteur du véhicule devra prendre connaissance du lot de bord et notamment l'attestation d'assurance, le certificat de contrôle technique du véhicule (uniquement pour les véhicules de plus de quatre ans), l'extincteur, le triangle de pré signalisation et la chasuble de haute visibilité.

ARTICLE 7 : RECOURS

L'Utilisateur renonce à **tout recours contre la Commune, en cas d'impossibilité d'utilisation du véhicule :**

- soit du **fait de son utilisation par la Commune, ou par une autre association,**
- soit pour **toute autre raison** (panne technique, immobilisation du véhicule...).

ARTICLE 8 : PRIX ET MODE DE REGLEMENT

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Les véhicules sont assurés par la Commune pour tout risque et toute personne transportée, auprès de la compagnie d'assurance MMA.

En cas d'accident, l'Utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen, la collectivité prêteuse :

- Service des Sports au 09 94 55 29 37 ou 06 19 90 02 61 ou 06 25 46 34 49,
- Service des Assurances : Madame Nathalie MALAVAL au 04 94 55 69 42,

- Gardien du Complexe Sportif des Blaquières au 06 24 25 15 07,
- Pour tout dépannage : MMA Assistance au 01 47 11 67 67.

La responsabilité de la Commune sera écartée en cas d'infraction au Code de la Route ou tout autre manquement aux dispositions de la présente convention.

En présence d'un tiers et quel que soit le montant des réparations, **la prise en charge des frais de réparation par l'Utilisateur sera limitée à la franchise d'un montant de 400,00 € pour tout minibus âgé de moins de 7 ans et d'un montant de 800,00 € pour les véhicules ayant 7 ans et plus, calculée proportionnellement au taux de responsabilité.**

En cas de sinistre sans tiers, et pour des dommages sur le véhicule d'un montant inférieur à 1000 €, l'Utilisateur prendra en charge la totalité des réparations et sans déduction du montant de la franchise. L'Utilisateur devra procéder aux réparations sur le véhicule sous un délai de 15 jours à compter de l'accident. A défaut d'une réparation dans le délai imparti, l'Utilisateur se verra refuser durant une période de 6 mois tout nouveau prêt de véhicule. La responsabilité de la Commune sera écartée en cas d'infraction au Code de la route ou tout autre manquement aux dispositions de la présente convention. »

ARTICLE 10 : ANNULATION

Toute annulation de la réservation doit être signalée au **minimum 5 jours avant la date fixée** lors de la réservation, afin de permettre à une autre association requérante de bénéficier du véhicule.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par la Commune, en cas de manquements aux dispositions prévues par ladite convention (véhicule remis sale, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé, conducteur non autorisé etc.).

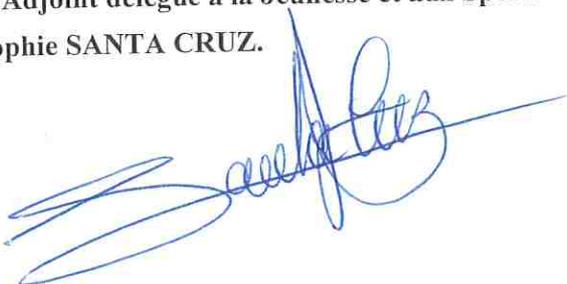
ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de tout ou partie du présent contrat, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre aux tribunaux compétents.

Fait à GRIMAUD, en deux exemplaires

Le :

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports.
Sophie SANTA CRUZ.



Pour le CCAS,
Le Président,
Monsieur Alain BENEDETTO.



PROCEDURE D'OBTENTION DE LA CARTE VERTE

1. Passer des tests d'EXAMEN PSYCHOTECHNIQUE.

Il faudra vous rendre chez un psychologue et/ou psychothérapeute.

2. Visite médicale chez le médecin agréé.

Une fois le test réalisé, il faut prendre rendez-vous chez le médecin agréé listé ci-dessous, avec le Formulaire CERFA, téléchargeable en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.var.gouv.fr/demandez-une-attestation-d-aptitude-a-la-conduite-a7637.html>

Docteur Christian MOUTTE (Docteur agréé dans le golfe)

6 place des 6 canons

83310 Grimaud (Port Grimaud)

3. Dossier à adresser à :

Préfecture du Var

Direction des Sécurités

Bureau de la Sécurité Routière

Droits à conduire

CS 31209

83070 TOULON CEDEX

Avec :

- Une copie du permis
- une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (CNI ou Passeport);
- une enveloppe affranchie de type suivi 50 gr, libellée à vos nom, prénom et adresse

4. Transmission au service des sports d'une copie de la carte de validité après retour de la préfecture

5. Pour information

Validité pour 5 ans de l'autorisation préfectorale pour les conducteurs de moins de 60 ans ;

Pour les conducteurs compris entre 60 et 75 ans, elle est valable 2 ans ; Un an à partir de 76 ans.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 083-268302049-20230330-2023_03-DE